



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

n° 040-2023

Objet : Arrêté Aligement individuel parcelle AC n° 54, rue Guillaume le Conquérant

La Maire de la Commune de TOUQUES,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 12-1 à LI 12-8 et L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue Guillaume le Conquérant » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée ci-dessus,

Vu l'état des lieux et l'alignement, de fait, constaté le 16 mai 2023 en présence de M. MULLER David, 1^{er} adjoint au Maire et M. BRARD Willy, DGS de la commune,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel et le plan d'alignement individuel établis par M. LE CHAPOIS Jonathan, Géomètre Expert le 17 mai 2023, annexés au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les points de limite D à I.

Le plan intégré permet de repérer sans ambiguïté la position des points de limite.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. LE CHAPOIS Jonathan, Géomètre Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Touques, le 22/05/2023

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

